

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du treize octobre deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENT	POUVOIRS
28	6	1	6

Objet :
INST-1 - Installation
de Monsieur Frédéric
BERNARD,
Conseiller municipal
en remplacement de
Monsieur Fabrice
BERTERA

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON.

REPRÉSENTÉS : Anne MOREL (pouvoir à Corinne REGLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Frédéric BERNARD), Fanny RIPPE (pouvoir à Laure MANDUCHER), Assad AKHLAFA (pouvoir à Fatih KAYGISIZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ).

ABSENT : Noël DUPONT.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN est nommée secrétaire de séance.

M. Michel PERRAUD, rapporteur, expose au Conseil municipal que, suite à la démission de Monsieur Fabrice BERTERA de son poste de Conseiller municipal, par courrier reçu le 17 septembre 2025 dernier, il appartient au Conseil municipal de procéder à son remplacement.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur Frédéric BERNARD, suivant de la liste « Continuons à grandir ensemble » a donc été contacté le 23 septembre 2025, pour l'informer de son installation en tant que Conseiller municipal.

Ce dernier ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article 46-1 du Code Electoral, il convient de la désigner nouveau Conseiller municipal.

L'installation du nouvel élu sera consigné au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le nouveau Conseiller municipal prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet :
INST-1 - Installation
de Monsieur Frédéric
BERNARD,
Conseiller municipal
en remplacement de
Monsieur Fabrice
BERTERA

Pour les Conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du Conseil municipal, entre Conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux Conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'installation de Monsieur Frédéric BERNARD, nouveau Conseiller municipal,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

Fait à Oyonnax, le 13 octobre 2025

Secrétaire de séance,



Marie-Josèphe LEVILLAIN

Le Maire,




Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **15 OCT. 2025**
- par sa publication le **15 OCT. 2025**

Le Maire

